

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 30 janvier (30/01/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 24 janvier, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint**,

Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, Mme Sabine AUGE, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**,

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoint**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Sabine AUGE), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Fabienne MAERTEN), M. Jean-Luc GARRIGUES (représenté par Madame Muriel VALETTE), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), Mme Christine FANFELLE (représentée par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Sandrine PIAROU, M. Gilles BENECH, **Conseillers Municipaux**.

Monsieur ANDRAL est nommé secrétaire de séance.

12 – 30 janvier 2020

## ***12. Subvention au comité des fêtes***

Rapporteur : Madame HEMERY.

**Vu** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations,

**Considérant** l'implication du Comité des Fêtes de la Ville de Moissac dans l'organisation ou dans sa participation dans diverses manifestations sur la Ville, notamment les fêtes de Pentecôte,

**Considérant** que pour optimiser l'organisation desdites manifestations, il conviendrait de mettre en place une convention triennale pour les années 2020 – 2021 et 2022

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement est de 35 000 €.

Le montant de la subvention pour l'organisation du spectacle du 13 juillet est de 2 500 €. L'organisation du spectacle est une condition sine qua non à son versement.

Après avoir donné lecture de ladite convention, Monsieur le Maire la soumet au vote du Conseil.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention triennale à intervenir avec le Comité des Fêtes,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 35 000 €,

**APPROUVE** l'attribution conditionnelle d'une subvention de 2 500 € subordonnée à l'organisation d'un spectacle à l'occasion de la fête nationale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

Pour copie conforme

Moissac le 31 janvier 2020

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :